

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

L'an deux mil treize, le 20 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, JANDOT Sandrine, BOUILLON Véronique, MM., BARRERE Nicolas, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme M. TREMBOWSKI Théodore M. FERRADOU Fabien

Procuration : Néant

Absents Excusés: MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric

M. Nicolas BARRERE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 mars 2013



N° 01/2013: Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012.

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012**

Approuvé à l'unanimité

N°02/2013 : CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat - Direction Départementale du Territoire de la Haute-Garonne.

Madame le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1^{er} alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'Aménagement et de l'Habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT),
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au J.O. du 31 décembre 2002.
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT
- Considérant que la commune a transféré la totalité de sa voirie à la communauté de communes de la Save au Touch

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Madame le Maire précise que cette convention sera valable à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'affecter au règlement de la convention 2013, une enveloppe financière prévisionnelle de 94.49 euros**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT) dont le projet est joint en annexe.**

Approuvé à l'unanimité

N°03/2013 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Bajaou.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le chemin rural de Bajaou n'est plus affecté à l'usage du public et la commune souhaite se dégager de son entretien sur une partie bordant les parcelles cadastrées A 188 et A 189.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret N°76 -921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Bajaou, en application du décret N° 76-921 précité,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

